



Département
des Landes

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

ID : 040-224000018-20220712-SJ_22_06-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

SS 22/06

**Délégation de signature de Monsieur Xavier FORTINON,
Président du Conseil Départemental des Landes
à Monsieur Régis JACQUIER, Directeur Adjoint chargé de l'Aménagement**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-11 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de Procédure Pénale ;

VU l'arrêté n°I202000195 en date du 7 avril 2020 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Landes nommant Monsieur Régis JACQUIER, Directeur-adjoint de l'Aménagement ;

VU la délibération n°1 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n°5 du Conseil départemental des Landes en date du 01 juillet 2021 donnant délégations au Président du Conseil départemental des Landes ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRÈTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Régis JACQUIER, Directeur-adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en œuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil départemental

- a) Correspondances techniques avec les maires, les exécutifs des établissements publics, des établissements publics de coopération intercommunale, des sociétés publiques de type SEML ou SPL relatives à la mise en œuvre des programmes,
- b) Correspondances techniques avec les administrations ou les tiers, relatives à la mise en œuvre des programmes,
- c) Diffusion des comptes rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en œuvre des programmes.



1.2 – Administration Générale - Personnel

- a) Pour le personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement : autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Nouvelle-Aquitaine, état de frais de déplacement,
- b) Copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil départemental.
- c) Bordereaux ou courriers d'envoi des pièces administratives à leur destinataire.
- d) Dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

1.3 – Comptabilité

- a) Toutes pièces comptables liées à l'engagement et à la liquidation des dépenses et recettes relevant de son service, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.
- b) S'agissant du budget annexe du PARL, pour l'ensemble des dépenses et recettes : toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes.

1.4 – Marchés et accords-cadres de la Direction

S'agissant de la consultation des marchés et accords-cadres, tout acte nécessaire, et notamment l'avis de publicité, les rapports d'analyse des candidatures et des offres, tous les échanges avec les candidats, les lettres de rejet.

Le cas échéant, le rapport de présentation du marché ou de l'accord-cadre.

La signature et la notification des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT.

S'agissant de l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux, tout acte nécessaire et notamment les bons de commande, les ordres de service, les actes de sous-traitance.

Tous les avenants ou décisions de poursuivre n'augmentant pas le montant du marché ou de l'accord-cadre au-delà de 40 000 € HT en procédure adaptée.

Toutes les décisions de reconduction et de résiliation des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT en procédure adaptée.

1.5 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental

- a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental dont :
 - a-1) Permissions de voirie portant sur :
 - des accès, sauf en cas d'avis divergent du maire en agglomération
 - des branchements individuels
 - des rejets d'eau traitée dans les fossés, si le certificat de conformité de l'installation de traitement d'eaux usées est délivré par l'autorité compétente.
 - a-2) Délivrance des alignements
- b) Réglementation permanente de la circulation.
- c) Autorisations temporaires et prescriptions particulières à adopter en application de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental applicable aux chantiers courants.
- d) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles ou en cas de force majeure, et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.
- e) Prendre toutes mesures d'exécution d'office en cas de contravention au domaine public routier départemental, notamment en cas d'urgence.

1.6 – Transports des personnes handicapées

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil départemental.



Article 2 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis JACQUIER, Directeur-adjoint de l'Aménagement, aux responsables de service et d'unité dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents énoncés dans l'article 1^{er} tels que détaillés ci-après :

M. Gilles MAHE (Secrétariat Général)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.2 b ; 1.3 a ; 1.4 : délivrance des récépissés de plis de marchés
M. Jean-Charles DULAU (Bâtiments et Energie)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.2 d ; 1.3 a 1.4 : rapports d'analyse des candidatures et des offres
Mme Laure APRETNA (Etudes et Grands Travaux Neufs)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a ; 1.3 a 1.4 : rapports d'analyse des candidatures et des offres
M. Fabrice LE GRALL (Gestion Entretien des Routes)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.3 a 1.2 a : congés des personnels placés au sein de GER 1.4 : rapports d'analyse des candidatures et des offres
M. Eric BAUMIER (UTD Sud-Ouest, Soustons)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.5 a ; 1-5 c 1.2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Sud-Ouest 1.4 : rapports d'analyse des candidatures et des offres
M. Mathieu ALBIN (UTD Nord-Ouest, Morcenx)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.5 a ; 1-5 c 1.2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Nord-Ouest 1.4 : rapports d'analyse des candidatures et des offres
M. Jean-Luc CRABOS (UTD 2x2 voies, Tartas)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.5 a ; 1.5 c 1.2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD 2x2 voies 1.4 : rapports d'analyse des candidatures et des offres
M. Alain VERGNES (PARL)	1.1 ; 1.2 ; 1.3 ; 1.4
M. Christophe GOUTTEBEL (UTD Sud-Est, Saint-Sever)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.5 a ; 1.5 c 1.2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Sud-Est 1.4 : rapports d'analyse des candidatures et des offres



M. Frédéric LAFITTE, (UTD Nord-Est, Villeneuve de Marsan)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.5 a ; 1.5 c 1.2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Nord-Est 1.4 : rapports d'analyse des candidatures et des offres
M. Ludovic DANNEQUIN (UTD Centre, Tartas)	1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 d ; 1.3 a ; 1.5 a ; 1.5 c 1.2 a : congés des personnels placés au sein de l'UTD Centre 1.4 : rapports d'analyse des candidatures et des offres

ainsi que dans le domaine des marchés :

- pour l'ensemble des marchés préalablement conclus : signature des ordres de services, et des bons de commandes inférieurs à 40 000 € HT (marchés fractionnés)
- pour les marchés dont le montant, avenants éventuels compris, est inférieur à 40 000 € HT : tout acte nécessaire à la publicité et à la mise en concurrence, la passation, et l'exécution des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laure APRETNA, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Didier HERNANDEZ (pour les infrastructures Mont-de-Marsan), à Monsieur Hervé CARRERE-LOUSTAUNAU (pour les infrastructures Dax) et à Madame Elise AVOUAC (pour les ouvrages d'art).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles MAHE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Madame Elisabeth MANZANO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Charles DULAU, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Jean Marc CENAC.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BAUMIER, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Christian KAZMIERCZAK.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LAFITTE, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Laurent DUMONT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu ALBIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Stéphane BOIDIN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc CRABOS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Mickaël MARTEAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VERGNES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Madame Laurence DUMORA, adjointe gestion du PARL (à l'exception des commandes du magasin du PARL) et pour le magasin du PARL pour les bons de commande inférieurs à 1 500 € à Monsieur Bruno MALTEMPI, à Monsieur Dominique DEMEN et à Monsieur Jérémie DARGELOSSE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GOUTTEBEL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Serge LUBIATTO.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic DANNEQUIN, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites, à Monsieur Bernard COUMES.

De plus, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis JACQUIER, Directeur-adjoint de l'Aménagement, en ce qui concerne les missions du Service Maîtrise d'Ouvrage et Patrimoine par intérim, délégation de signature est donnée, à Monsieur Jean-Michel DUPUIS et à Monsieur Olivier DEVENDEVILLE, afin de signer les documents mentionnés aux points 1.1 b ; 1.1 c ; 1.2 a et 1.3 a de l'article 1^{er}.



Article 3 : L'arrêté n° 21-26 du 05 juillet 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Adjoint chargé de l'Aménagement, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-DE-MARSAN, le **12 JUIL. 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON